

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE
DES CÔTES D'ARMOR

Condamnation des ex-salariés de Goodyear : inacceptable !

Communiqué de l'UD Cgt-FO 22

« C'est avec stupeur et indignation que nous avons appris la condamnation d'anciens salariés de l'usine Goodyear Amiens à deux ans de prison dont neuf mois ferme pour avoir défendu leurs droits et leurs emplois.

Le géant américain du pneumatique a depuis, définitivement fermé les portes de cet établissement et jeté à la rue plus de 1200 emplois directs malgré des profits considérables.

Au prétexte de soi-disant violences et séquestrations, le procureur de la république en charge de ce dossier, a souhaité faire un « exemple » pour intimider à l'avenir, tous les salariés de quelque entreprise que ce soit qui voudraient défendre leurs droits. Une première dans le droit français.

Après les salariés d'Air France mis en garde à vue, une nouvelle étape a été franchie avec ceux de Goodyear.

Quel degré de sanction prendra dorénavant la justice pour condamner des salariés qui défendent leurs droits les plus légitimes ?

Notre inquiétude est d'autant plus fondée que les libertés individuelles et de revendication sont menacées par l'État d'Urgence dont l'UD FO 22 réclame la levée immédiate.

Dans ce contexte de début d'année où la ministre du travail prépare une refonte mortifère du Code du Travail et de remise en cause des droits pour tous les salariés, l'Union Départementale Force Ouvrière des Côtes d'Armor condamne fermement cette décision ignoble et appuie sans réserve, toutes les initiatives qui seront prises afin de revoir ce jugement judiciaire inacceptable et injuste. »

L'UD FO 22 revendique l'annulation de ce jugement et exige l'abandon immédiat de toutes poursuites pour les salariés de Goodyear.